

# CONSEIL MUNICIPAL

## Procès verbal de la séance du 09 février 2023

Date de la convocation : 02 février 2023

Le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Patrick-Albert JAURES 1<sup>er</sup> adjoint  
M. le 1<sup>er</sup> adjoint procède à l'appel des noms des conseillers municipaux

**Présents** : Serge DIDELET, Patrick-Albert JAURES, Christiane CARLES, Stéphanie DURAND, Evelyne JOURDAIN, Thierry DUPLESSIS-KERGOMARD, Jean-Luc LOUAIZIL, Eric PARDAILHE, Céline VILLEBRUN

**Représentée** : Chantal PAULY

Le quorum est atteint. M. le 1<sup>er</sup> adjoint déclare la séance ouverte à 18h30.  
M. le 1<sup>er</sup> adjoint demande que le secrétaire de séance soit élu.  
Est élue secrétaire de séance : Christiane CARLES

### Rappel de l'ordre du jour:

- Demande subvention pour travaux d'investissement, réhabilitation et aménagement de voiries.
- Autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du budget.
- Adhésion au service "Mise à disposition du matériel communautaire et de services" aux communes et approbation du règlement.
- Questions diverses

*M. Serge DIDELET, maire en indisponibilité pour raison de santé, délivre aux conseillers municipaux un message concernant sa situation personnelle.*

*Les conseillers apprécient la démarche et, reconnaissant sa lucidité et son courage, lui font part de leur totale compréhension et de leur total soutien dans sa lutte contre la maladie.*

### Approbation du compte rendu de la séance du 5 janvier 2023.

Approuvé à l'unanimité des présents : 9 voix

### Délibérations du conseil:

#### Demande subvention pour travaux d'investissement, réhabilitation et aménagement de voiries ( 2023 08)

Nous avons reçu les instructions précisant les règles applicables à la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour 2023 et il s'avère que les travaux de voiries des communes de moins de 1000 habitants concernent en priorité les travaux comportant un volet de mise en accessibilité aux PMR pourraient être éligible.

Des travaux d'aménagement et réhabilitation sur des chemins d'accès non carrossables, difficultés pour les véhicules et/ou impossibilité pour les PMR sont envisagés :

- **Chemin du Pigeonnier** desservant une zone résidentielle récente :  
À partir de Mme et M. Gardes. Aménagement à voir. Sol en stabilisé.
- **Chemin du col de Porte** :  
À partir accès impasse du Sabel jusqu'à l'entrée Mme et M. Paci.  
Sol naturel renforcé ou tri-couche avec calcaire local.  
Renforcer et recalibrer le fossé.
- **Accès au parc du Courtinals**

*Béton désactivé avec matériaux local.  
Aménagement partie haute.  
Partie plate remodelée.*

Le coût de ces travaux est estimé à 60 000,00 € TTC :

M. le 1<sup>er</sup> adjoint demande au conseil l'autorisation, pour ces investissements, de demander les subventions au taux le plus élevé possible auprès de l'état dans le cadre de la DETR 2023, et auprès du Conseil Départemental.

**Approuvé : 10 voix pour (dont 1 procuration)**

19h15 : Départ de M. Serge DIDELET

### **Autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du budget ( 2023 09)**

M. le 1<sup>er</sup> adjoint rappelle la délibération du 1<sup>er</sup> décembre 2022 par laquelle le conseil a autorisé les dépenses d'investissement avant le vote du budget.

Le défibrillateur ayant été réceptionné il convient de rajouter cette dépense avant le vote du budget.

#### **Pour rappel :**

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2022 :

(hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 452 677 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 25% de 452 677 €. Soit : 113 169 €.

**Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :**

- **Études**
  - Étude hydraulique ruisseau de la Nougarède : 15 000 € (art. 203 - opération 93)
  - Mission architecte pour "Aménagement le Pré" : 26 000 € (art. 203 - opération 96)
- **Autres réseaux**
  - Éclairage public - remplacement luminaires : 21 150 € (art. 21538 - opération 94)
  - Éclairage public solaire : 10 000 € (art. 21538 - opération 95)
- **Autres installations de matériel et outillages techniques**
  - Défibrillateur : 2 070,00 € (art.2158)

**TOTAL DES DÉPENSES = 74 220 €** (inférieur au plafond autorisé de 113 169€)

**Approuvé : 9 voix pour (dont 1 procuration)**

### **Adhésion au service "Mise à disposition du matériel communautaire et de services" aux communes et approbation du règlement ( 2023 10)**

Vu la loi du 16 Décembre 2010 portant Réforme des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-4-3,

Vu la délibération n°2022.12.06.01 du Conseil communautaire approuvant le règlement de mise à disposition du matériel communautaire aux communes et fixation des tarifs,

Considérant qu'afin de permettre une mise en commun des moyens, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut se doter de biens qu'il partage avec ses communes membres selon des modalités prévues par un règlement de mise à disposition, y compris pour l'exercice par les communes de compétences qui n'ont pas été transférées antérieurement à l'établissement public de coopération intercommunale,

Considérant qu'un règlement de mise à disposition du matériel communautaire et de services vient préciser les modalités techniques, matérielles et financières pour les communes qui souhaitent bénéficier de ce service,



Considérant que l'approbation d'un règlement de mise à disposition de matériel communautaire aux communes répond au projet de Territoire 2020-2030 de la Communauté de communes voté par délibération n°2022.03.08.07. Ce dernier prévoit dans son Axe n°4 « Un territoire de gouvernance », Enjeu 1 « Améliorer la qualité et l'efficacité du service public rendu aux usagers », le développement des mutualisations avec les acteurs publics du territoire (Obj3) par la mise en commun de moyens permettant une utilisation commune de matériel,

Considérant que le cadre des relations étroites entre la Communauté de communes du Clermontois et les communes afin de satisfaire l'intérêt général des habitants du territoire sont de nature à justifier le principe d'une action de mise à disposition et de prêt de matériel à l'échelle intercommunale.

La Communauté de communes propose dès lors ce service aux communes intéressées par une mise à disposition de matériels à titre onéreux. Le matériel prêté et la tarification proposée sont définis dans le règlement.

La liste des véhicules ou matériel prêté ainsi que la tarification afférente sont susceptibles d'être modifiés ultérieurement par délibération du Conseil communautaires. Les communes adhérentes au service en seront informées.

Un règlement de mise à disposition de ces matériels vient préciser les conditions de prêt, la participation financière des communes qui souhaitent utiliser ce service. Il précise également les conditions de mise à disposition d'agents communautaires pour la conduite du matériel.

**Pour information :**

<i>VEHICULES OU MATERIEL</i>	<i>PRIX LOCATION JOURNEE AVEC CONDUCTEUR</i>	<i>PRIX LOCATION À L'HEURE AVEC CONDUCTEUR</i>	<i>CONSOMMATION CARBURANT</i>
<i>Mini pelle</i>	<i>276,00</i>	<i>39,43</i>	<i>5 litres/heure</i>
<i>Tondeuse autoportée ISEKI</i>	<i>226,00</i>	<i>32,29</i>	<i>4 litres/heure</i>
<i>Tracteur avec gyrobroyeur</i>	<i>626,00</i>	<i>89,43</i>	<i>10 litres/heure</i>
<i>Tracteur avec épareuse</i>	<i>626,00</i>	<i>89,43</i>	<i>10 litres/heure</i>

Pour chaque mise à disposition de matériel, une convention déterminant la durée, la nature du prêt et de l'intervention sera conclue entre la commune et la Communauté de communes.

En conséquence, il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- **D'ADHÉRER** au service de mise à disposition du matériel communautaire et de services, proposé par la Communauté de communes,
- **D'APPROUVER** le règlement de mise à disposition de matériel et de services tel que défini en annexe à la présente délibération,
- **D'AUTORISER M. le 1er adjoint, pour le maire empêché, à signer le règlement de mise à disposition avec chaque commune qui souhaite adhérer à ce service ;**
- **D'AUTORISER M. le 1er adjoint, pour le maire empêché, à signer les conventions de mise à disposition entre la commune et la Communauté de communes pour chaque prestation, et à effectuer l'ensemble des formalités relatives à l'exécution de la présente délibération.**

**Approuvé : 9 voix pour (dont 1 procuration)**

Questions diverses :

**A. URBANISME :**

1. DURAND Benoît  
2 chemin du col de Porte  
Clôture  
**Accepté**
2. BOLLE Claude  
2, impasse des Joncas  
Extension  
**Accordé**
3. WESTHOFF Frantz  
4, rue de la Bartassade  
Réfection toiture  
**Accordé**
4. DILLIES Marc  
61, route de la Dolomie  
Clôture  
**En instruction** (avis favorable reçu des bâtiments de France)

**B. Projet aménagement place "le pré"**

Frais étude de sol : 1 560 € TTC

Intervention le 17 février (Jean-Luc Louaizil, Thierry Kergomard et Éric Pardailhé (si possibilité) seront présents.

Estimation du coût du projet : 128 100 € HT

**C. DIA reçue pour la vente maison JOSSINET**

La commune ne préempte pas.

**D. Défibrillateur reçu et mis en place**

**E. Recensement population presque terminé**

**F. Point réunion avec la trésorerie sur la régie parking**

Mise en place du paiement de la redevance du stationnement par TPE.

**G. Fin contrat Fatou le 8 avril 2023 (souhaite ne pas renouveler)**

**H. Fin contrat Sylvain 20 mars – Attente info si possibilité renouvellement**

**I. Don pour association qui a pris en hébergement la petite chienne errante « clochette »**

Les élus proposent de faire un don de 200 € à cette association.

La séance est levée à 19h51

La secrétaire de séance  
Christiane CARLES

Le Président de séance  
Patrick-Albert JAURES  
1<sup>er</sup> adjoint